5-IV bcd (2010-2011) — N° 6

PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

20 JUILLET 2011

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 *

AMENDEMENTS

proposés après approbation du rapport

par

Mme Barzin et M. Jeholet

* Voir Doc. **5-IV bcd** (2010-2011) – N^{os} 1 à 5.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011

AMENDEMENTS

Amendement n° 1

À l'article 1er du dispositif du projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011, le tableau des totaux par sortes de crédits est modifié comme suit :

	Sorte de crédits	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
(En euro) TOTAL	CND	3 757 548	3 757 548
	CD	3 659 160	3 450 521
	CV	145 506	145 506

JUSTIFICATION

L'amendement proposé vise à réduire l'augmentation des dépenses publiques induite par l'ajustement du budget 2011 présenté par le gouvernement.

La réduction vise exclusivement des crédits non-dissociés et porte sur un montant global de 385 000 euros.

Il s'agit essentiellement de supprimer des dépenses qui apparaissent superflues dans le contexte budgétaire actuel et de dégager de la sorte des moyens supplémentaires pour l'assainissement des finances publiques.

Concrètement, il s'agit :

– D'annuler la hausse de 35 000 euros des moyens de l'A.B. 30.01 du programme 12.02. intitulée « *Subvention en faveur d'actions participant au rayonnement de la Wallonie* ». Les moyens déjà inscrits à l'initial ayant déjà été engagés selon le Ministre, il n'apparaît pas possible de réduire les crédits au-delà des moyens supplémentaires prévus à l'ajustement.

– De supprimer la nouvelle allocation de base 12.04 du programme 14.03 intitulée « *Dépenses de toute nature liées au TRAM de Liège* ». Les 250 000 euros prévus sont destinés à créer une cellule de communication accompagnant le projet du Tram de Liège. Or, une telle mission peut parfaitement être remplie par les structures existantes, au sein de la SRWT notamment.

– De supprimer la nouvelle allocation de base 12.10.11 du programme 14.04 intitulée « *Ouvrage sur l'histoire des aéroports wallons* ». Les explications du Ministre en commission n'ont en effet pas permis de justifier la nécessité de prévoir un montant de 100 000 euros pour ce projet.

Pour ces deux dernières allocations de base, le fait qu'elles soient introduites par le présent ajustement implique que leur suppression ne posera pas de problèmes étant donné qu'aucun engagement n'a encore eu lieu.

Amendement n° 2

Les modifications suivantes sont apportées à la liste des programmes annexée au projet de décret :

– Le montant total des crédits ajustés pour le programme 12.02 s'établit, en crédits non-dissociés, à 26 164 au lieu de 26 199, soit un ajustement de +4 745 au lieu de +4 780.

– Le montant total des crédits ajustés pour le programme 14.03 s'établit, en crédits non-dissociés, à 40 272 au lieu de 40 522, soit un ajustement de +332 au lieu de +582.

– Le montant total des crédits ajustés pour le programme 14.04 s'établit, en crédits non-dissociés, à 34 967 au lieu de 35 067, soit un ajustement de -597 au lieu de -497.

– Le montant total des crédits ajustés pour la division organique 12 s'établit, en crédits non-dissociés, à 425 442 au lieu de 425 477.

– Le montant total des crédits ajustés pour la division organique 14 s'établit, en crédits non-dissociés, à 149 499 au lieu de 149 849.

JUSTIFICATION

La justification est la même que pour l'amendement n° 1 présenté ci-avant.

Amendement n° 3

Les modifications suivantes sont apportées au tableau budgétaire annexé au projet de décret :

– Les crédits non-dissociés ajustés inscrits à l'allocation de base 30.01.00 du programme 02 de la division organique 12 s'établissent à 40, au lieu de 75, soit un ajustement de 0 au lieu de +35.

– L'allocation de base 12.04.00 du programme 03 de la division organique 14 est supprimée.

– L'allocation de base 12.10.11 du programme 04 de la division organique 14 est supprimée.

JUSTIFICATION

La justification est la même que pour l'amendement n° 1 présenté ci-avant.

A. Barzin

P.-Y. Jeholet